

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE PROJET D'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi dite « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation publique, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du code de l'énergie).

Afin de permettre aux communes de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique : <https://geoservices.ign.fr/portailcartographique-enr>.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns sur le territoire communal.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire - compenser ».

En lien avec la stratégie du Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET), les lieux d'implantation sont définis par délibération du conseil municipal, après concertation du public. La cartographie de ces zones d'accélération est arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Les modalités de la concertation préalable :

Par délibérations du Conseil Municipal du 19/01/2024, la commune de Pont-Saint-Esprit a pris l'initiative d'organiser une concertation publique sur le projet d'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Cette concertation est organisée du **1^{er} février 2024** au **15 février 2024** inclu, soit 15 jours. Pendant cette période, le **dossier de concertation préalable** pourra être consulté :

Commune de PONT-SAINT-ESPRIT

- Sur le **site internet** de la commune : « pontsaintesprit.fr »
- Sur **support papier**, à la Mairie, à la Cazerne, 70 avenue Gaston Doumergue, au service urbanisme aux heures d'ouverture au public.

Le dossier de concertation sera composé des pièces suivantes :

- la délibération fixant les modalités de concertation
- Une notice explicative
- Des cartes de zonage d'EnR

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet pourront être transmises sur un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations qui sera mis à disposition à la Mairie, accessible aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être prises en considération.

Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera publié au plus tard quinze jours avant le début de la concertation :

- Par voie d'affichage à la Mairie, à la Cazerne, au service urbanisme, 70 avenue Gaston Doumergue.
- A l'issue de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan en conseil municipal, par délibération qui sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.